



Autorité de la Concurrence  
de la Nouvelle-Calédonie

**Test de marché engagements du 12 août 2020**  
**Date limite de réponse : le 19 août 2020**

Par un dossier déclaré complet au 3 juin 2020, la société Ballande SAS a notifié à l'Autorité de la concurrence de la Nouvelle-Calédonie (« l'Autorité ») le projet de mise en exploitation d'un commerce de détail à dominante alimentaire sous enseigne Hyper U, d'une surface de vente de 3 600 m<sup>2</sup>, dans la commune de Païta (le magasin « Hyper U Païta »).

La société Ballande est actuellement présente dans la zone du Grand Nouméa sur :

- le marché aval de la distribution alimentaire spécialisée, *via* les enseignes « Thiriet » (produits surgelés) et « La Maison Ballande » (vins et spiritueux) ;
- le marché aval de la vente au détail de vêtements, chaussures et accessoires (*via* les enseignes « La Halle » et « Célio ») ;
- le marché aval de la vente au détail d'articles de sport (*via* l'enseigne « Décathlon ») ;
- le marché aval de la vente au détail de produits de bazar et décoration (*via* l'enseigne « La Foir' Fouille »).

Elle est aussi active sur les marchés amonts de l'approvisionnement et de la distribution en gros de produits alimentaires :

- *via* la société Serdis SAS, active dans la distribution en gros de produits de grande consommation (PGC) et produits frais traditionnels en Nouvelle-Calédonie ;
- *via* la société Ballande New Zealand (« BNZ »), basée en Nouvelle-Zélande et active dans l'exportation de PGC dans les régions Asie Pacifique principalement.

Au stade de la production, et sur un périmètre géographique plus large, la SAS Ballande appartient à un ensemble d'entreprises plus communément désigné sous l'appellation le groupe Ballande qui intervient dans divers secteurs d'activités dont notamment :

- la production de viande bovine *via* la société Agrical SAS ;
- la production de vins, *via* la société Château Prieuré Lichine SAS, et le négoce de vins tranquilles en France *via* les filiales Sovex Grandschateaux SAS et Ballande & Meneret SAS.

Le Groupe Ballande est également actif sur la chaîne logistique et en particulier sur les marchés amonts du commissionnement du transport (*via* la société Amalcal SAS), de la manutention portuaire (*via* la société GNP SAS) et du transport routier de marchandises (*via* la Société de Transports Terrestre et de Roulage – STTR SAS « STTR »).

Au cours de son instruction, l'Autorité a identifié des risques d'atteinte à la concurrence sur certains marchés du secteur de la distribution alimentaires concernés et s'agissant plus précisément des effets verticaux résultant de l'intégration verticale du Groupe Ballande avec la société Serdis et le futur magasin Hyper U Païta.

Afin de remédier aux risques d'effets anticoncurrentiels de l'opération identifiés, la SAS Ballande a proposé à l'Autorité des engagements en application du II de l'article Lp. 432-3 du code de commerce qui visent à remédier aux risques d'effets anticoncurrentiels en cause.

**Vous êtes consultés afin de vous recueillir vos observations sur les engagements proposés par la société Ballande.**

**Votre réponse est importante pour permettre à l'Autorité d'analyser la proposition soumise par la société Ballande.**

**En conséquence, vous êtes invités à donner votre avis sur les engagements proposés au plus tard le 19 août 2020.**

Par ailleurs, si vous considérez que votre réponse contient des éléments confidentiels, veuillez transmettre également une version non confidentielle de votre réponse. Merci également de préciser les motifs pour cette demande de protection du secret des affaires.

Le service d'instruction attire votre attention sur le fait que ce test de marché est confidentiel au sens des dispositions de l'article Lp. 463-6 du code de commerce.

Le service d'instruction se tient à votre disposition pour toute question que pourrait susciter ce document.

Pour cela, merci de contacter : Mme Caroline Genevois, rapporteure désignée sur ce dossier, au 25 14 03.

Veuillez retourner vos observations sur cette proposition d'engagements, ainsi que tout autre élément que vous souhaiteriez porter à la connaissance de l'Autorité de préférence par retour de mail à :

[cgenevois@autorite-concurrence.nc](mailto:cgenevois@autorite-concurrence.nc) et [yvramesnildelaleu@autorite-concurrence.nc](mailto:yvramesnildelaleu@autorite-concurrence.nc).

Les Engagements pris pour le compte de la société BALLANDE SAS sont les suivants :

**Engagement n° 1/SERDIS : Application non-discriminatoire de grilles tarifaires destinées aux supermarchés/hypermarchés**

BALLANDE SAS s'engage à ce que SERDIS applique de manière non-discriminatoire un tarif GMS/GSA, destiné aux supermarchés/hypermarchés/discounters du Grand Nouméa.

BALLANDE SAS s'engage à ce que SERDIS applique aux hypermarchés HYPER U cette grille tarifaire, garantissant ainsi un traitement non-discriminatoire à toutes les enseignes sur la zone du Grand Nouméa.

Il sera maintenu un égal accès pour toutes les enseignes sur la zone du Grand Nouméa aux opérations promotionnelles proposées par SERDIS, tant en termes de fréquence que d'ampleur. Les budgets de coopération commerciale reçus de la part des fournisseurs seront alloués entre les HYPER U et les GMS/GSA concurrentes sur la base de critères commerciaux transparents, objectifs et vérifiables, propres à éviter toute discrimination dans la ventilation de ces budgets. Le Mandataire sera intégré à la liste de diffusion externe de SERDIS relayant aux clients GMS/GSA les changements de prix applicables, y compris dans le cadre d'opérations promotionnelles.

## **Engagement n° 2/SERDIS : Absence de communication de données sensibles concernant les supermarchés/hypermarchés concurrents**

Les futurs HYPER U seront exploitées par des sociétés distinctes et indépendantes de SERDIS. BALLANDE SAS s'engage à ce que SERDIS mette en place les mesures propres à conserver une exploitation indépendante de l'exploitation des magasins HYPER U.

Si les services supports (juridique, comptable et financier) des HYPER U devaient faire l'objet d'une convention de services intragroupe à l'avenir, BALLANDE SAS s'engage à ce que ces contrats prévoient que, dans le cadre de leur exécution, aucune information commerciale sensible ne puisse être remontée aux entités exploitant les HYPER U. Toute convention de service intragroupe conclue au profit des HYPER U sera communiquée au Mandataire.

BALLANDE SAS s'engage à ce que les informations recueillies par SERDIS, relatives aux opérations promotionnelles des distributeurs concurrents, à leur volumes de commandes, et plus généralement à toute information liée aux conditions commerciales négociées par la société SERDIS avec tout distributeur concurrent, ne soient pas communiquées aux entités exploitant les hypermarchés HYPER U de Païta et de l'Anse Uaré, notamment s'agissant des produits concernés par les opérations promotionnelles, de leur ampleur et leur calendrier de mise en œuvre.

Les équipes commerciales de SERDIS seront sensibilisées à la nécessité de respecter cette obligation de confidentialité en toutes circonstances par la diffusion d'une circulaire interne au plus tard trois (3) mois avant la mise en exploitation des magasins HYPER U. Le Mandataire sera mis en copie de cette circulaire.

## **Engagement n° 3/SERDIS : Traitement non-discriminatoire des commandes**

L'intérêt de SERDIS est de pouvoir honorer l'ensemble des commandes de ses clients. Dans les cas ponctuels de rupture, BALLANDE SAS s'engage à ce que SERDIS honore les commandes reçues, dans la limite des stocks disponibles, sur un principe de répartition entre les clients selon les volumes historiques de commandes.

Toute information sur le risque de rupture sera communiquée aux commerciaux de SERDIS, qui la répercuteront dans le cadre de leur tournée hebdomadaire et de manière non discriminatoire auprès de tous leurs clients.

## **Engagement n° 4/SERDIS : Poursuite des opérations promotionnelles à destination des commerces de proximité**

BALLANDE SAS s'engage à ce que SERDIS poursuive ses opérations promotionnelles mensuelles auprès des commerces de proximité (magasins d'une surface inférieure à 400m<sup>2</sup>), avec le recueil exprès préalable du consentement du client selon la réglementation RGPD en vigueur.

Ces opérations, sous forme de catalogue, concernent l'ensemble des promotions du mois et sont envoyées à l'ensemble des clients à chaque début de mois. Les nouveautés sont intégrées dans ces offres.

## **Engagement n°5/AGRICAL : Application non-discriminatoire d'une grille tarifaire**

BALLANDE SAS s'engage à ce que les prix pratiqués par AGRICAL pour les ventes à l'HYPER U de Païta soient identiques à ceux pratiqués auprès des autres boucheries de la zone de Païta, hors monopole OCEF de distribution. A cette fin, une grille tarifaire unique sera mise en place. Le Mandataire sera intégré à la liste de diffusion des tarifs aux boucheries de Païta clientes d'AGRICAL.

**Nous vous remercions de votre coopération.**